

SECTEUR DE FORMATION : 19 Santé

Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux DEP 5405

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation intraordre	3
<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux.....</i>	<i>5</i>
<i>Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes ..</i>	<i>5</i>
<i>Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes</i>	<i>7</i>
<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux.....</i>	<i>7</i>
<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux.....</i>	<i>8</i>
<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux.....</i>	<i>8</i>
<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux.....</i>	<i>10</i>
<i>Santé, assistance et soins infirmiers</i>	<i>10</i>
<i>Santé, assistance et soins infirmiers</i>	<i>11</i>
<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux.....</i>	<i>11</i>
<i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i>	<i>14</i>
<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux.....</i>	<i>14</i>

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intraordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise à jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* (DEP 5405) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonome et semi-autonome*, (AEP 4257);
- *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* (AEP 4270);
- *Assistance à la personne en établissement et à domicile* (DEP 5358);
- *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP 5325).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation intraordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination ». Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation intraordre

Programme de provenance : *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux*
(2025)

Programme de destination : *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes*
(2021)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux</i> (2025) DEP – 5405 14 compétences, 705 heures		<i>Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes</i> (2021) AEP – 4257 6 compétences, 180 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
253702	Analyser les fonctions de travail	AEP-011	Se situer au regard du métier de préposée et de préposé en résidence privée pour personnes âgées et de la démarche de formation
253733 et 253743	Établir des liens entre l'état de la personne et ses besoins, les altérations et les interventions requises Adapter son approche selon l'état de la personne, ses comportements ou sa réalité clinique	AEP-022	Reconnaitre des moyens d'intervention qui tiennent compte des besoins et des capacités des personnes âgées
253722	Prévenir et contenir les infections et la contamination	AEP-031	Prévenir les infections et la contamination en résidence pour personnes âgées

253756	Effectuer des services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée	AEP-055	Prodiguer des soins et des services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne
et 253823	Effectuer des tâches liées au métier d'ASSS au regard des soins à domicile		
253772	Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence	AEP-042	Intervenir en situation d'urgence
253791	Juger de ses limites d'intervention dans le cadre de l'administration de médicaments et des soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne.	AEP-061	Juger de ses limites d'intervention pour l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne

Programme de provenance : *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes*
(2021)

Programme de destination : *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux*
(2025)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<i>Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes</i> (2021) AEP – 4257 6 compétences, 180 heures		<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux</i> (2025) DEP – 5405 14 compétences, 705 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
AEP-061	Juger de ses limites d'intervention pour l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne	253791	Juger de ses limites d'intervention dans le cadre de l'administration de médicaments et des soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne.

Programme de provenance : *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux*
(2024)

Programme de destination : *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux*
(2025)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux</i> (2024) AEP – 4270 14 compétences, 705 heures		<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux</i> (2024) DEP – 5405 14 compétences, 705 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
270012	Analyser les fonctions de travail	253702	Analyser les fonctions de travail
270024	Adopter des approches relationnelles favorisant la communication et la collaboration	253714	Adopter des approches relationnelles favorisant la communication et la collaboration
270053	Adapter son approche selon l'état de la personne, ses comportements ou sa réalité clinique	253743	Adapter son approche selon l'état de la personne, ses comportements ou sa réalité clinique
270043	Établir des liens entre l'état de la personne et ses besoins, les altérations et les interventions requises	253733	Établir des liens entre l'état de la personne et ses besoins, les altérations et les interventions requises
270095	Intervenir auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée	253785	Intervenir auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée
270032	Prévenir et contenir les infections et la contamination	253722	Prévenir et contenir les infections et la contamination

270066	Effectuer des services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée	253756	Effectuer des services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée
270133	Effectuer des tâches liées au métier d'ASSS au regard des soins à domicile	253823	Effectuer des tâches liées au métier d'ASSS au regard des soins à domicile
270101	Juger de ses limites d'intervention dans le cadre de l'administration de médicaments et des soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne	253791	Juger de ses limites d'intervention dans le cadre de l'administration de médicaments et des soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne
270072	Adapter son approche et les services d'assistance personnelle au regard des soins palliatifs et de fin de vie	253762	Adapter son approche et les services d'assistance personnelle au regard des soins palliatifs et de fin de vie
270114	Effectuer des tâches liées aux services d'assistance au regard des soins de courte durée et des soins critiques	253804	Effectuer des tâches liées aux services d'assistance au regard des soins de courte durée et des soins critiques
270082	Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence	253772	Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence
270125	Intervenir auprès de la clientèle en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques	253815	Intervenir auprès de la clientèle en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques
270145	S'intégrer au milieu de travail soit en établissement de soins de longue durée, de courte durée, de soins critiques ou dans les milieux de soins à domicile	253835	S'intégrer au milieu de travail soit en établissement de soins de longue durée, de courte durée, de soins critiques ou dans les milieux de soins à domicile

Programme de provenance : *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux*
(2025)

Programme de destination : *Santé, assistance et soins infirmiers*
(2009)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<i>Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux</i> (2025) DEP – 5405 14 compétences, 705 heures		<i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> (2009) DEP – 5325 31 compétences, 1800 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
253714	Adopter des approches relationnelles favorisant la communication et la collaboration	252372	Établir une relation aidante
253772	Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence	251572	Dispenser les premiers secours
253785	Intervenir auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée	252405	Prodiguer des soins d'assistance à des personnes en perte d'autonomie

Programme de provenance : *Santé, assistance et soins infirmiers*
(2009)

Programme de destination : *Santé, assistance et soins infirmiers*
(2025)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Santé, assistance et soins infirmiers* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> (2009) DEP – 5325 31 compétences, 1800 heures		<i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> (2025) DEP – 5405 14 compétences, 705 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
252332	Se situer au regard de la profession et de la formation.	253702	Analyser les fonctions de travail.
et			
252382	Se situer au regard des aspects légal et éthique de la profession.		
252342	Se situer au regard d'une approche globale de la santé.	253714	Adopter des approches relationnelles favorisant la communication et la collaboration.
et			
252353	Communiquer au sein d'une équipe de soins.		
et			
252372	Établir une relation aidante.		
252367	Appliquer des procédés de soins d'assistance.	253756	Effectuer des services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée.

252393	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système musculosquelettique.	253733	Établir des liens entre l'état de la personne et ses besoins, les altérations et les interventions requises.
et			
252424	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes nerveux et sensoriel.		
et			
252432	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système endocrinien.		
et			
254865	Se référer à ses connaissances sur les systèmes cardio-vasculaire et respiratoire pour prodiguer des soins.		
et			
252444	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système digestif.		
et			
252454	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes urinaire et reproducteur.		
254664	Prévenir et contenir l'infection.	253722	Prévenir et contenir les infections et la contamination.
252405	Prodiguer des soins d'assistance à des personnes en perte d'autonomie.	253785	Intervenir auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée.
254795	Prodiguer des soins spécifiques.	253815	Intervenir auprès de la clientèle en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques.
252472	Intervenir auprès d'une personne en soins palliatifs.	253762	Adapter son approche et les services d'assistance personnelle au regard des soins palliatifs et de fin de vie.
252463	Intervenir auprès d'une personne présentant des déficits cognitifs.	253743	Adapter son approche selon l'état de la personne, ses comportements ou sa réalité clinique.
et			
252483	Intervenir auprès d'une personne présentant un problème de santé mentale.		

251572	Dispenser les premiers secours.	253772	Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence.
--------	---------------------------------	--------	--

Programme de provenance : Assistance à la personne en établissement et à domicile (2018)

Programme de destination : Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux (2025)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Assistance à la personne en établissement et à domicile (2018) DEP – 5358 15 compétences, 870 heures		Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux (2025) DEP – 5405 14 compétences, 705 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
251702	Se situer au regard de la profession et de la démarche de formation	253702	Analyser les fonctions de travail
251714	Établir une relation aidante	253714	Adopter des approches relationnelles favorisant la communication et la collaboration
et 251794	Composer avec des réalités familiales, sociales et culturelles		
251724	Adopter des approches relationnelles avec la clientèle présentant des problèmes d'ordre cognitif ou mental et des troubles neurodéveloppementaux	253743	Adapter son approche selon l'état de la personne, ses comportements ou sa réalité clinique
251734	Déterminer la façon d'intervenir par rapport aux besoins de la clientèle atteinte de maladies et d'incapacités physiques	253733	Établir des liens entre l'état de la personne et ses besoins, les altérations et les interventions requises
251752	Prévenir les infections et la contamination	253722	Prévenir et contenir les infections et la contamination

251768	Prodiguer des soins d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne	253756	Effectuer des services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée
251787	Intervenir auprès de la clientèle nécessitant des soins d'assistance à domicile ou en milieu de vie substitut.	253785	Intervenir auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée
251802	Assister la clientèle bénéficiant de soins palliatifs de fin de vie	253762	Adapter son approche et les services d'assistance personnelle au regard des soins palliatifs et de fin de vie
251772 et 251768 et 251824	Faire face à des situations à risque Prodiguer des soins d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne Prodiguer des soins d'assistance liés à la réalité clinique de la clientèle	253823	Effectuer des tâches liées au métier d'ASSS au regard des soins à domicile
251832	Dispenser les premiers secours	253772	Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence
251845	Intervenir auprès de la clientèle nécessitant des soins d'assistance de courte durée	253815	Intervenir auprès de la clientèle en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques
251813	Considérer des règles et des procédures dans l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne	253791	Juger de ses limites d'intervention dans le cadre de l'administration de médicaments et des soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne.